

Contrôle à l'aéroport

Renseignez-vous sur vos droits lorsque vous rencontrez des agents des forces de l'ordre à l'aéroport.

Quels types d'agents des forces de l'ordre pourrais-je rencontrer en entrant ou en sortant des États-Unis ?

À la frontière, vous rencontrerez probablement des agents des douanes et de la protection des frontières (CBP) et vous pourrez rencontrer des agents des Enquêtes de sécurité intérieure (HSI). HSI fait partie de l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) des États-Unis.

Si j'entre aux États-Unis avec des documents de voyage valides, les agents des forces de l'ordre peuvent-ils m'arrêter et me fouiller ?

En règle générale, les agents des douanes peuvent intercepter des personnes à la frontière pour déterminer si elles sont admissibles aux États-Unis, et ils peuvent fouiller leurs biens pour vérifier si elles transportent des articles de contrebande. Cela est vrai même s'il n'y a rien de suspect à votre sujet ou celui de vos bagages. Le gouvernement estime que ce pouvoir de fouiller sans soupçon individualisé s'étend aux fouilles d'appareils électroniques tels que les ordinateurs portables et les téléphones portables, mais c'est une question juridique contestée. Les agents ne peuvent pas vous sélectionner pour une recherche personnelle ou une inspection secondaire en fonction de votre religion, race, origine nationale, sexe, origine ethnique ou convictions politiques.

Les agents frontaliers peuvent-ils me poser des questions sur mon statut d'immigration ?

Les agents des douanes ont le droit de vous poser des questions sur votre statut d'immigration afin de déterminer si vous avez le droit d'entrer dans le pays. Si vous êtes un citoyen américain, vous n'avez qu'à répondre à des questions établissant votre identité et votre citoyenneté, bien que refuser de répondre à des questions de routine sur la nature et le but de votre voyage pourrait entraîner un retard et/ou une inspection supplémentaire. Si vous êtes un résident permanent légal (LPR) qui a maintenu son statut, vous n'avez qu'à répondre aux questions établissant votre identité et votre résidence permanente. Le refus de répondre à d'autres questions entraînera probablement un retard, mais les autorités ne peuvent pas vous refuser l'entrée aux États-Unis pour défaut de répondre à d'autres questions. Si vous êtes titulaire d'un visa ou un visiteur non citoyen, il se peut que l'entrée aux États-Unis vous soit refusée si vous refusez de répondre aux questions des agents. Les agents ne peuvent pas vous sélectionner pour un interrogatoire en fonction de votre religion, race, origine nationale, sexe, origine ethnique ou convictions politiques. Si on vous dit que vous ne pouvez pas entrer dans le pays et que vous craignez d'être persécuté ou torturé si vous êtes renvoyé dans le pays d'où vous venez, vous devez informer le douanier de vos craintes et demander l'asile.

Les douaniers américains peuvent-ils poser des questions sur mes croyances et pratiques religieuses ou mes opinions politiques ?

Les croyances et associations religieuses et politiques sont protégées par le premier amendement. Les agents des douanes ont parfois interrogé les voyageurs sur leur appartenance religieuse, leurs pratiques religieuses, leur association avec des institutions religieuses et leurs opinions politiques. Les voyageurs visés par de tels interrogatoires sont souvent musulmans. Interroger des individus sur leurs convictions, associations et pratiques religieuses et politiques peut porter atteinte aux droits garantis par la

Constitution et la loi fédérale - ces droits ne sont pas abandonnés à la frontière. Si vous êtes un citoyen américain ou un résident permanent légal, vous n'avez pas à répondre à des questions sur vos croyances et pratiques religieuses ou vos opinions politiques, et vous ne pouvez pas vous voir refuser l'entrée aux États-Unis pour avoir refusé de répondre à ces questions. Si les agents des douanes persistent à vous poser de telles questions, vous pouvez demander à voir un superviseur. Si vous êtes titulaire d'un visa ou un visiteur non citoyen, vous pouvez refuser de répondre à des questions générales sur vos convictions religieuses et vos opinions politiques, mais cela peut entraîner des retards ou des interrogatoires supplémentaires, voire le refus de votre entrée dans le pays. Si on vous dit que vous ne pouvez pas entrer dans le pays et que vous craignez d'être persécuté ou torturé si vous êtes renvoyé dans le pays d'où vous venez, vous devez informer le douanier de vos craintes et demander l'asile.

Dois-je fournir mes empreintes digitales lors de mon entrée dans le pays ?

Tous les visiteurs et résidents permanents légaux qui arrivent de l'étranger doivent fournir leurs empreintes digitales à l'entrée aux États-Unis.

Si je suis sélectionné pour une interview plus longue à mon arrivée aux États-Unis, que puis-je faire ?

Votre statut juridique dans le pays peut indiquer ce que vous décidez de faire si vous êtes sélectionné pour un interrogatoire plus long lors de votre entrée aux États-Unis. Les citoyens américains ont le droit d'entrer aux États-Unis, donc si vous êtes un citoyen américain et que les questions des agents deviennent intrusives, vous pouvez refuser de répondre à ces questions, mais vous devez être conscient que cela peut entraîner des retards et/ou une inspection plus approfondie. Il en va de même pour les résidents permanents légaux : on ne peut généralement pas vous refuser l'entrée aux États-Unis, mais refuser de répondre aux questions peut entraîner un retard ou une inspection supplémentaire. Le refus des titulaires de visa et des visiteurs non-citoyens de répondre aux questions peut entraîner un refus d'entrée.

Si les questions des agents deviennent intrusives ou inappropriées, vous devez vous plaindre et demander à parler à un superviseur. (Cela vaut pour les citoyens, les résidents permanents légaux ou les titulaires de visa et les visiteurs non-citoyens.) Bien que la CBP considère que vous n'avez pas droit à un avocat lors de l'inspection primaire et secondaire, nous vous encourageons à avoir le numéro de téléphone d'un avocat ou d'une organisation de services juridiques sur vous et de demander à les contacter si vous pensez que vos droits sont violés ou si vous avez été détenu pendant une période inhabituellement longue. Pour toute personne tentant d'entrer aux États-Unis, si un agent des douanes ou un agent des frontières vous informe que vous êtes en état d'arrestation, ou s'il devient clair qu'il soupçonne que vous avez commis un crime, vous devez demander à parler à un avocat avant de répondre à toute autre question - et si vous souhaitez exercer votre droit de garder le silence, vous devez le dire à voix haute.

Dois-je fournir le mot de passe de mon ordinateur portable ou déverrouiller mon téléphone portable pour les agents des forces de l'ordre à la frontière ?

Les agents des douanes demandent parfois aux voyageurs de fournir leur mot de passe pour un ordinateur portable ou de déverrouiller leur téléphone portable lorsqu'ils entrent ou sortent des États-Unis. Votre statut juridique dans le pays peut indiquer ce que vous décidez de faire si vous êtes invité à donner un mot de passe pour déverrouiller votre appareil. Les citoyens américains ne peuvent se voir

refuser l'entrée aux États-Unis pour avoir refusé de fournir des mots de passe ou de déverrouiller des appareils. Le refus de le faire pourrait entraîner des retards, des questions supplémentaires et/ou des agents saisissant votre appareil pour une inspection plus approfondie. La même chose s'applique pour ceux qui ont déjà été admis aux États-Unis en tant que résidents permanents légaux et qui ont conservé leur statut - leurs cartes vertes ne peuvent pas être révoquées sans audience devant un juge de l'immigration. Les titulaires de visa et les touristes de pays exemptés de visa, cependant, courent le risque de se voir refuser l'entrée s'ils refusent de fournir un mot de passe, et ils devraient considérer ce risque avant de décider de la manière de procéder. Si un agent contrôle et/ou confisque votre ordinateur portable ou votre téléphone portable, obtenez un reçu pour votre propriété.

Pour plus de conseils sur les contrôles d'appareils électroniques à la frontière, cliquez ici : <https://www.aclu.org/blog/free-future/can-border-agents-search-your-electronic-devices-its-complicated>

Et si je suis sélectionné pour une fouille corporelle à la frontière ?

Une fouille corporelle à la frontière n'est pas une fouille de routine. Elle doit être étayée par des « soupçons raisonnables » et doit être effectuée dans un espace privé.

Quels types d'agents des forces de l'ordre et d'autres représentants du gouvernement puis-je rencontrer pendant le processus de contrôle de sécurité à l'aéroport ?

Dans les aéroports, des agents de la Transportation Security Administration (TSA) effectuent des contrôles de sécurité. La plupart des agents de la TSA ne sont pas des agents des forces de l'ordre et leur rôle est de procéder au contrôle des passagers, des bagages et du fret. Les agents de contrôle de la TSA peuvent vous fouiller ainsi que vos bagages aux points de contrôle, mais ils ne peuvent pas vous arrêter. D'autres agents des forces de l'ordre, comme la police des aéroports, sont présents dans les aéroports.

Après avoir traversé des détecteurs de métaux sans problème ou après que la sécurité ait constaté que mes bagages ne contiennent pas d'arme, est-ce que je peux être fouillé ainsi que mes bagages ?

Oui. Même si le contrôle initial de vos bagages par TSA ne révèle rien de suspect, les agents de contrôle ont le pouvoir de procéder à une nouvelle fouille de vous-même ou de vos bagages. Les agents de contrôle ne peuvent pas vous sélectionner pour une recherche personnelle ou une inspection secondaire en raison de votre religion, race, origine nationale, sexe, origine ethnique ou convictions politiques.

Que se passe-t-il si je porte un couvre-chef religieux et que je suis sélectionné par les agents de sécurité de l'aéroport pour un contrôle supplémentaire ?

Vous avez le droit de porter votre couvre-chef religieux. Vous devez faire valoir votre droit de porter votre couvre-chef religieux s'il vous est demandé de le retirer avant de passer le contrôle de sécurité de l'aéroport. Si une alarme se déclenche, cependant, les agents de sécurité de l'aéroport peuvent demander un contrôle supplémentaire. Ils peuvent ensuite effectuer une palpation de votre couvre-chef religieux ou vous demander de le retirer. Vous avez le droit de demander que la palpation ou le retrait soit effectué par une personne de votre sexe et qu'il se déroule dans un espace privé.

Si vous ne voulez pas que l'agent de la TSA touche votre couvre-chef religieux, vous devez refuser et dire que vous préférez tapoter votre propre couvre-chef religieux. Vous serez ensuite pris à part et un agent

de la TSA vous surveillera pendant que vous tapoterez votre couvre-chef religieux. Après la palpation, l'agent de la TSA peut frotter vos mains avec un petit chiffon en coton et le placer dans une machine pour tester les résidus chimiques. Si vous réussissez ce test de résidus chimiques, vous devez être autorisé à continuer votre vol. Si l'agent de la TSA insiste sur le retrait de votre couvre-chef religieux, vous avez le droit de demander que cela se fasse dans un espace privé. Les agents ne peuvent pas effectuer de contrôle supplémentaire basé uniquement sur votre race, votre origine nationale, votre religion, votre sexe, votre origine ethnique ou vos convictions politiques.

Et si je voyage avec des enfants ?

Vous pouvez décider de ne pas laisser vos enfants passer par le scanner de l'aéroport. Cependant, les enfants ne sont pas exempts de la fouille par palpation. Les enfants de moins de 13 ans peuvent garder leurs chaussures, vestes légères et couvre-chefs pendant le contrôle.

Et si je voyage avec du lait maternel ou du lait maternisé ?

Les parents et les soignants qui voyagent avec ou sans enfants sont autorisés à apporter du lait maternel et du lait maternisé (et des enveloppes réfrigérantes ou d'autres accessoires nécessaires pour refroidir le lait maternel ou le lait maternisé) en quantités supérieures à trois onces, tant que vous informez les agents de ces articles en votre possession au point de contrôle de sécurité. Les conteneurs de lait maternel ou de lait maternisé seront inspectés au point de contrôle. Les responsables de la TSA peuvent tester les liquides pour contrôler la présence d'explosifs. Les agents de la TSA peuvent vous demander d'ouvrir les conteneurs pendant le processus de contrôle. Le lait maternel et le lait maternisé, ainsi que d'autres liquides et gels, peuvent également être emballés dans vos bagages et enregistrés auprès de votre compagnie aérienne.

Si je suis dans un avion, un employé de la compagnie aérienne peut-il m'interroger ou me demander de descendre de l'avion ?

Un pilote de ligne peut refuser de laisser un passager voler dans un avion s'il croit raisonnablement, sur la base d'une observation, que le passager constitue une menace pour la sécurité du vol. Un pilote ne peut cependant pas vous interroger ou refuser de vous autoriser à prendre un vol en raison de stéréotypes biaisés, notamment ceux fondés sur votre religion, votre race, votre origine nationale, votre sexe, votre origine ethnique ou vos convictions politiques.

Que dois-je faire si je suis interrogé par des agents des forces de l'ordre à chaque fois que je voyage en avion et que je crois figurer sur une liste d'interdiction de vol ou de « sécurité nationale » ?

Si vous croyez que vous êtes par erreur sur une liste, vous devez contacter la TSA et déposer une demande en utilisant le [Programme de demande de renseignements sur les voyageurs](#). Plus d'informations sont disponibles [ici](#). Si vous pensez qu'il peut y avoir une raison pour laquelle vous avez été inscrit sur une liste, vous devez demander l'avis d'un avocat.